

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de membres :

En exercice : **33**

Présents ou représentés : **30**

Qui ont pris part à la délibération : **30**

Date de la convocation : **07/09/2016**

Date d'affichage : **07/09/2016**

de la Commune de COGOLIN Séance du jeudi 15 septembre 2016

L'an deux mille seize et le 15 septembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Bastide Pisan, sous la présidence de Monsieur Éric MASSON,

PRESENTS : Audrey TROIN - Régine RINAUDO - Rémy FÉLIX - Laëtitia PICOT - René LE VIAVANT - Maria De Fatima FIANDINO - Aimé GARNIER - Élisabeth CAILLAT - Patrick GARNIER - Margaret LOVERA - Patricia BERENGUIER - Monique LEBLANC - Valérie ROBIN - Pascal CORDÉ - Marie-Ly GARCIA - Jonathan LAURITO - Anthony GIRAUD - Renée FALCO - Michel BERTIN - Danielle PARIS - Jean-François FARNET - Michel DALLARI - Ernest DAL SOGLIO - Patricia PENCHENAT - Frédéric LACOUR - Carole RUIZ - Malika OUAREZKI -

POUVOIRS : Marc Étienne LANSADE à Éric MASSON / Christelle DUVERNET à Régine RINAUDO

ABSENTS : Jean-Jacques GABERT - Sébastien MACREZ - Jeanne LAURITO

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Audrey TROIN

La Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez assure le service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés des 12 communes membres en exerçant, depuis le 1^{er} janvier 2016, une partie de la compétence, à savoir la collecte ; les opérations de transport, tri, traitement et valorisation ayant été confiées au SITTOMAT. Dans le cadre de cette compétence, ce service est essentiellement financé par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Afin de faire partager la charge du service par l'ensemble des producteurs de déchets, ménages et professionnels, la CCGST a institué, par délibération de son Conseil Communautaire en date du 12 novembre 2015 et en application de l'article L 2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la redevance spéciale destinée à financer la collecte et le traitement des déchets des professionnels assimilables aux ordures ménagères qu'elle assume « sans sujétions techniques particulières, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites ».

N° 2016/144

**REDEVANCE SPECIALE DECHETS : APPROBATION DE LA CONVENTION PARTICULIERE
AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ**

CM 15/09/2016

N° 2016/144

**REDEVANCE SPECIALE DECHETS : APPROBATION DE LA CONVENTION PARTICULIERE
AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ**

Cette redevance devant être basée sur le prix de revient du service est calculée en fonction du service rendu. Ce prix comprend par flux collecté :

- la mise à disposition de bacs ou de sacs ;
- le coût de collecte des déchets ;
- le coût de transport des déchets ;
- le coût de traitement des déchets ;
- les frais de gestion liés à la redevance.

Selon une tarification au litre, s'établissant de la manière suivante :

- ordures ménagères : 0,033 €/litre
- emballages recyclables, papier, cartons et verre : 0,017 €/litre.

Le tarif de la redevance spéciale est fixé annuellement par délibération du Conseil Communautaire en fonction des coûts de collecte et de traitement.

Les administrations exonérées de droit au titre de l'article 1382 du code général des impôts seront assujetties dès le 1^{er} litre produit.

Ainsi, la Commune de Cogolin, en tant qu'administration publique, est redevable à la Communauté de Communes de la redevance spéciale. Un état des lieux des bâtiments communaux concernés a été dressé en concertation avec les services de la Communauté de Communes. Le coût du service pour l'exercice 2016 a été estimé à 14 200 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention particulière de redevance spéciale (contrat individuel type définissant les conditions particulières, au plan technique et financier, des prestations sollicitées), annexée à la présente délibération, permettant le paiement à la Communauté de Communes de la redevance spéciale au titre de l'année 2016 pour utilisation du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2015/11/12-19 de la Communauté de Communes du Golfe de Saint Tropez portant règlementation de la redevance spéciale pour enlèvement et élimination des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères ;

Vu le projet de convention individuelle joint ;

CM 15/09/2016**N° 2016/144****REDEVANCE SPECIALE DECHETS : APPROBATION DE LA CONVENTION PARTICULIERE
AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ**

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la signature d'une convention avec la Communauté de Communes du Golfe de Saint Tropez portant sur les modalités d'application de la mise en œuvre et du paiement de la Redevance Spéciale ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que ses éventuels avenants à venir.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A LA MAJORITE – 29 POUR – 1 CONTRE** (Pascal CORDÉ).

Le Premier Adjoint,



Éric MASSON

A handwritten signature in black ink, which appears to read "Eric MASSON", positioned next to the official seal.